

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DGRI 70 - DPE Subvention (200.000 euros) et convention avec l'association "Migration et Développement" (13e) pour son projet d'assainissement dans la commune d'Ouijjane (Maroc).

M. Patrick KLUGMAN, Mme Célia BLAUEL, M. Mao PENINO, Mme Antoinette GUHL,
rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1115-1-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Migration et Développement" pour son projet d'assainissement dans la commune d'Ouijjane au Maroc ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7e Commission, par Mme Célia BLAUEL et M. Mao PENINO, au nom de la 3e Commission et par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'association "Migration et Développement".

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 200.000 euros est attribuée à l'association "Migration et Développement" (n° SIMPA 182589, n° dossier SIMPA 2017-04035) pour son projet au Maroc.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 6743 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris exercice 2017 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO